



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 17 - votants : 17

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-et-un Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Septembre 2023.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Corinne KRDZALIC, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Mickael LAMIDÉ, Marie-Pierre RICORDEL, Marie-Odile JARLIGANT, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Patrick ECOMARD, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Antoine RULLIÈRE

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 9 Juin 2023

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.

053/2023 Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Suite à la consultation des services fiscaux et des autres communes concernées, il est proposé une majoration de 60%. La THRS concerne 340 résidences secondaires sur la commune.

Le Maire précise que le gain de recettes fiscales généré sera consacré au financement de nouveaux équipements, logements et services.

Jeanne LOLICAR s'interroge sur la hausse éventuelle des loyers des locations saisonnières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- Décide de majorer de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

054/2023 Tarifs du cimetière et du columbarium

Suite à sa réunion du 12 Septembre dernier, la Commission Cohésion Sociale propose les tarifs suivants pour le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir :

	Cimetière	Cavernes	Columbarium	Jardin du souvenir
Concession 30 ans	300 €			
Concession 20 ans		300 €	800 €	
Concession 15 ans	150 €	150 €	150 € (Renouvellement uniquement)	
Plaque			65 € Gravure à la charge de la famille	35 €. Gravure à la charge de la famille

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Fixe les nouveaux tarifs pour les concessions dans le cimetière et le columbarium tels que présentés ci-dessus.
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} Octobre 2023.

055/2023 Compagnie des Ports du Morbihan : augmentation de capital

La Société Publique Locale « Compagnie des Ports du Morbihan » gère 17 ports de plaisance ainsi que des sites culturels et touristiques.

Le développement des activités portuaires se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2022, la Compagnie des Ports du Morbihan a investi 98,6 millions d'euros dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Un plan pluriannuel d'investissement de 102 millions d'euros vient d'être adopté par la Compagnie pour la période 2023-2028.

Pour mener à bien ce plan d'investissement, la Compagnie des Ports propose d'approuver une augmentation en numéraire de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 6 213 105 € par émission de 90 045 actions nouvelles émises à leur valeur nominale soit 69 €/actions.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « capital social » comme suit :

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €) divisé en deux cent quarante sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf euros (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves. Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Les actionnaires de CPM sont principalement le Département ainsi que des collectivités du département.

Sur le port d'Arzal/Camoël la CPM a déjà investi plus de 3M€ depuis 2018, notamment pour l'aire de carénage, la cale de mise à l'eau, le parking, la capitainerie. Elle prévoit d'investir à nouveau pour réaliser une ombrière solaire sur le parking et pour aménager les terre-pleins.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur le montant important de cette augmentation de capital. Madame JARLIGANT précise que le statut de société publique locale (SPL) n'autorise pas le versement de dividendes aux actionnaires.

Jean-François BASCOU fait remarquer que cette somme importante serait plus utile au CCAS,

puisque de plus en plus de personnes vivant sur leur bateau au port d'Arzal sollicitent le CCAS pour l'ouverture d'une boîte aux lettres en mairie.

Monsieur le Maire trouve la remarque pertinente et ne manquera pas d'en faire part auprès de la CPM.

VU le CGCT, notamment les dispositions de l'article L. 1524-1,

VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Après en avoir délibéré,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS

- Approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire de la Compagnie des Ports du Morbihan, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de 10 847 007 € à 17 060 112 € au maximum, par émission de 90 045 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur,
- Approuve, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- Souscrit à cette augmentation de capital pour un montant de 24 978 € correspondant à la souscription de 362 actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-neuf euros (69 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds,
- Donne tous pouvoirs au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

056/2023 Aménagement foncier : proposition relative au schéma de voirie

La Commission Transition écologique a examiné le projet de de création/modification/suppression de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 7 Novembre 2022.

5 demandes de précisions et de modification ont été faites auprès du géomètre :

- **Secteur de Colon :**

Intérêt de la création du chemin 61 qui permet l'accès sur 2 parcelles.

Continuité du chemin de randonnée entre l'est de Colon et la création du chemin n°60 : la parcelle créée qui relie le chemin de randonnée de Colon et le chemin n°60 est la propriété du Département. L'objectif du plan de la voirie n'est pas de définir l'emplacement exact des chemins de randonnées mais de faire entrer le foncier qui leur sert d'assise dans le domaine public (communal ou départemental).

- **Secteur de Kerizel :**

Accès à la parcelle 282 (numérotation provisoire de l'aménagement foncier) : Le chemin n°85 est supprimé car l'accès se fait par la route départementale.

- **Secteur de la STEP :**

Oubli de la création du chemin entre la STEP et le stand de tir à l'arc. Le plan a été modifié pour faire rentrer la parcelle dans le foncier public communal.

- **Secteur de Kerdavid :**

Quel accès pour les parcelles en bordure de Vilaine ? : L'accès se fera par un chemin privé car toutes les parcelles appartiennent au même propriétaire.

2 autres demandes ont été transmises au géomètre à l'issue de la réunion du Conseil Municipal qui a fait les réponses suivantes :

- A Kerdauid : destination du terrain entre la route et le chemin n°45 (supprimé) : cette parcelle sera propriété de la commune.
- Diston : statut de la parcelle située le long de la Route Départementale entre la Corne du Cerf et Diston : cette parcelle qui servira de piste cyclable sera propriété de la commune.

VU l'article L. 121-7 du Code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

- Approuve le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux tel que proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 7 Novembre 2022.
- Décide de créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau du plan annexé à la présente délibération
- De supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau du plan annexé à la présente délibération

057/2023 VVA : déclaration sans suite de la consultation des entreprises excepté le lot n°1-Démolition et désamiantage

Suite à la consultation des entreprises réalisée du 17 Mai au 19 Juin 2023 et l'analyse des offres reçues, le montant prévisionnel des travaux de rénovation du Village vacances s'élève à 612 039 € HT.

Or, afin de ne pas déséquilibrer le budget VVA avec notamment la perspective d'une poursuite des travaux d'amélioration des logements sur les prochains exercices budgétaires, l'enveloppe maximale affectée aux travaux avait été fixée à 470 000 € HT.

Vu l'arrêté municipal n°2023-198 déclarant sans suite la procédure adaptée concernant les lots n°2 à n°11 pour les travaux de réhabilitation du VVA, pour motif budgétaire,

Considérant les offres reçues pour le lot n°1 et leur analyse par le maître d'œuvre :

Entreprise	Offre HT
PREMYS (Guérande)	114 239,11 €
SFB DESAMIANTAGE (Theix-Noyalot)	164 245,00 €
TNS DEPOLLUTION (Orgères)	128 989,52 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Décide d'attribuer le lot n°1-Démolition, désamiantage à l'entreprise PREMYS pour un montant de 114 239,11 € HT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

058/2023 Annulation de la procédure de révision du PLU prescrite en 2016

Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du PLU. Un des objectifs de cette révision étant la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT et ce dernier étant actuellement en cours de révision, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la révision du PLU d'en l'attente de l'approbation du nouveau SCOT.

En attendant, une modification de droit commun du PLU sera prescrite par arrêté municipal afin, notamment, de protéger les commerces dans le bourg, permettre l'extension du port à sec de la Compagnie des Ports, définir les orientations d'aménagement pour les zones 1AU de Kergourd Sud et de Lantiern.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR

- Décide d'annuler la révision du PLU prescrite par délibération du 15 Décembre 2016.

059/2023 Eclairage public Rue des Genêts: convention financière avec Morbihan Energies

Les travaux consistent en la pose de 4 candélabres solaires Rue des Genêts.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 17 240,00 € HT. La contribution de Morbihan Energies s'élève à 50% soit 8 620,00 €.

Le reste à charge pour la Commune sera donc de 12 068,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR

- Autorise le Maire à signer la convention financière avec Morbihan Energies pour la pose de 4 candélabres solaires Rue des Genêts.

060/2023 Déploiement fibre optique : convention de servitude avec Mégalis Bretagne

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune d'Arzal, Mégalis sollicite l'autorisation de la Commune pour implanter sur le domaine public 2 armoires techniques :

- Rue du Calvaire (sur le parking derrière le calvaire)
- A Pont Cosca (à proximité de l'aire d'écopaturage)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR

- Autorise le Maire à signer les conventions de servitude avec Mégalis Bretagne pour l'implantation de 2 armoires techniques sur le domaine communal.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Schéma directeur des énergies renouvelables :

La préfecture sollicite chaque commune pour proposer des zones d'accélération des ENR d'ici la fin de l'année. A ce propos, une présentation du schéma directeur des ENR d'ASB est programmée au prochain CM.

- Domaine public fluvial (DPF) :

Une rencontre est prévue le 2 octobre prochain au Moustoir. L'objectif est de mettre en place des mesures de protection de la prairie.

Le DPF est gestionnaire des espaces côtiers de l'Estuaire de la Vilaine dont fait partie le terrain utilisé par les camping-cars au Moustoir. Eaux et Vilaine sera aussi présent car cet espace est situé à proximité d'un site Natura 2000.

- Digue du Morillon :

Une visite de la digue du Morillon aura également lieu avec le DPF, afin d'évaluer la nécessité d'un dossier Loi sur l'eau pour les aménagements prévus par l'Association Syndicale des Marais de Bourgerelle.

- Barrage

Des travaux sur la digue coté Camoël vont être planifiés sur la période mars-avril 2024 pour une durée de 1 mois à 1 mois et demi.

Le barrage s'affaissant de 3 à 4 cm/an, des travaux sur les gabions et une rehausse de 30cm de la chaussée sont prévus ainsi qu'une réfection de la route entre le barrage et le rond-point de Camoël. Par conséquent, la circulation sur la RD 139 sera couplée pendant la durée des travaux. Une information des habitants est à prévoir par tous moyens nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 12 Octobre

Jeudi 9 Novembre – Jeudi 14 Décembre